



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0831**

commune (s) :

objet : Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement de la Métropole de Lyon et prestations associées - Lancement de la procédure de dialogue compétitif - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 11 avril 2016****Décision n° CP-2016-0831**

objet :	<b>Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement de la Métropole de Lyon et prestations associées - Lancement de la procédure de dialogue compétitif - Autorisation de signer le marché</b>
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La direction de l'eau de la Métropole de Lyon est dotée du logiciel spécifique de gestion "Vigilance" qui constitue le cœur du système d'information (SI) de la direction de l'eau. Il fournit notamment des indicateurs relatifs au pilotage du système d'assainissement de la Métropole (réseau et usines) et permet de gérer :

- la production des résultats d'analyses par le laboratoire de Pierre Bénite,
- les dossiers relatifs aux industriels connectés au système d'assainissement,
- les "événements significatifs" : arrêts usines,
- les "rejets non-conformes",
- les anomalies ou les situations exceptionnelles (dépassement des seuils fixés par les arrêtés préfectoraux, incidents d'exploitation, etc.).

"Vigilance" facilite par ailleurs :

- l'intégration sans ressaisie des données d'exploitation concernant les stations d'épuration, les stations de mesure sur le réseau d'assainissement, les analyses du laboratoire, le réseau de pluviomètres,
- la production de rapports mensuels et annuels d'autosurveillance,
- la transmission des rapports périodiques à l'agence de l'eau et aux services chargés de la police de l'eau selon le protocole du réseau national des données sur l'eau.

Cet environnement est incontournable pour répondre aux obligations réglementaires de la Métropole (police de l'eau, agence de l'eau, etc.).

"Vigilance" est totalement intégré dans le SI de la Métropole et, à ce titre, il est maintenu par la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI).

Aujourd'hui, la maintenance de la solution fait apparaître l'obsolescence des technologies mises en œuvre lors de l'élaboration du logiciel développé spécifiquement à l'époque et mis en production en 2002. Ce vieillissement va entraîner des coûts et une complexité à réaliser les actions de maintenance applicative. A court terme, il apparaît impossible de faire évoluer ces composants.

De plus, "Vigilance" doit s'adapter aux évolutions :

- de la réglementation (mesures, formats de transmission, etc.) et des normes (limites de quantification d'analyse, nouveaux paramètres à analyser comme les micropolluants, etc.),

- du système d'assainissement (évolution des systèmes informatiques sources, évolution des équipements d'assainissement, etc.),
- des procédures et modes de faire (processus relation clientèle, procédure "rejets non-conformes", etc.).

Un projet de refonte de l'outil nommé "Camélé'eau" a donc été entrepris par la DINSI et la direction de l'eau.

Les objectifs du projet sont :

- pérenniser l'environnement Vigilance,
- produire un système homogène et performant, répondant aux besoins "indispensables", "nécessaires" et "utiles" identifiés par le comité projet en phase de rédaction du cahier des charges, et notamment des fonctionnalités qui n'ont pu être intégrées du fait des limitations actuelles de l'outil,
- profiter de ce projet pour harmoniser les règles métiers, le paramétrage et le traitement des données,
- produire une documentation complète (manuels utilisateurs, manuels d'administration, documents techniques, etc.) à jour, des sous-systèmes recréés, ainsi qu'une description des chaînes de consommations des données (données sources, traitements Extract - Transform - Load (ETL), production des sous-systèmes recréés, infocentre, etc.),
- mettre en place des briques logicielles robustes, évolutives, pérennes et peu coûteuses à maintenir.

Afin de répondre à ces impératifs, il est proposé d'acquérir une nouvelle solution logicielle ayant pour objet la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement et prestations associées.

Ainsi, le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de dialogue compétitif dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation. En effet, le programme fonctionnel met en évidence la nécessité de développer une solution logicielle complexe sur la base de technologies actuelles, afin de permettre des évolutions plus rapides et moins coûteuses à l'avenir. Cette refonte est aussi l'opportunité de faire évoluer les processus métiers de l'outil, qui ne sont plus suffisamment adaptés aux méthodes de travail actuelles, ainsi que le paramétrage et l'intelligence de calcul qui permet de mettre en œuvre l'autosurveillance du système d'assainissement.

La Métropole n'est pas en capacité d'imaginer l'architecture fonctionnelle et technique de la solution qui permettra d'associer la gestion des processus métiers et l'intelligence de calcul nécessaire à l'autosurveillance. De ce fait, il est impératif de co-construire la solution avec les candidats, afin que leurs solutions techniques soient en adéquation avec la complexité de calcul demandé.

Les solutions techniques sont nombreuses et peuvent avoir un impact très différent sur le système d'information de la Métropole.

La procédure de dialogue compétitif est donc particulièrement adaptée à la problématique des systèmes d'information complexes en permettant d'élaborer un cahier des charges offrant la meilleure solution technique et financière pour répondre au besoin fonctionnel.

Dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation, une prime serait allouée aux candidats participant au dialogue, soit 8 000 € nets de taxes, versée en fin de procédure pour chaque candidat non retenu, qui aura participé à la totalité du dialogue et remis une offre finale à l'issue des cycles de dialogue.

Le nombre minimum de candidat admis à participer au dialogue est fixé à 3 et le nombre maximum également à 3.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il ne comporterait pas d'engagement de commande minimum, mais un engagement de commande maximum de 859 000 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que, suite à la publication du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, entré en vigueur le 1er avril 2016 :

Il convient, dans l'exposé des motifs, de lire :

"Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation, conclu pour une durée ferme de 4 ans".

au lieu de :

"Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation, conclu pour une durée ferme de 4 ans".

Il convient de rédiger le 5° du dispositif comme suit :

**"5° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement et prestations associées et tous les actes y afférents, sans montant minimum mais avec un montant maximum global de 859 000 € HT, pour une durée ferme de 4 ans".

au lieu de :

**"5° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement et prestations associées et tous les actes y afférents, sans montant minimum mais avec un montant maximum global de 859 000 € HT, pour une durée ferme de 4 ans". ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - le lancement de la procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un marché de service relatif à la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement et prestations associées,

c) - le programme fonctionnel de la consultation.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'un dialogue compétitif, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** le paiement de la prime de 8 000 € nets de taxes pour chaque candidat non retenu qui participerait à la totalité du dialogue et fournirait une offre finale.

**5° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique de gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement et prestations associées et tous les actes y afférents, sans montant minimum mais avec un montant maximum global de 859 000 € HT, pour une durée ferme de 4 ans.

**6° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement de la Métropole - en investissement - exercices 2017 et suivants, pour un montant de 875 000 € HT en dépenses sur l'opération individualisée n° 2P28O5059 relative au projet Camélé'eau (ex-Vigilance) sur les comptes 2051 - fonctions 020 et 2031 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.**